



FICHE PAYS

N°19/2009

Mathieu André, Juillet 2009

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Poids lourd de l'UE en matière d'asile durant les années 90 (près de 440 000 demandes en 1992), l'Allemagne a vu le niveau de sa demande fortement baisser depuis 20 ans pour arriver à **19 000** en 2007.

Selon les chiffres du HCR, le taux d'accord global s'approcherait de 37% en 2008, soit un peu plus que la moyenne européenne (32%). L'Allemagne a majoritairement recours à la Convention de Genève (93% des protections accordées). 30% des demandes ne sont pas examinées au fond.

De fortes arrivées, combinées à une solide tradition d'accueil et de protection ont entraîné la création d'un système d'asile efficace dans les années 90. Aujourd'hui, d'une manière générale, le système d'asile allemand permet la couverture, d'une manière satisfaisante, des besoins les plus élémentaires des demandeurs d'asile, notamment l'hébergement.

Cependant, le niveau important de la demande et les traditions administratives allemandes expliquent peut-être le fait que le système demeure très strict (liberté de circulation et d'installation très limitée) et que le niveau des aides matérielles est très bas (inférieur de 30 % aux aides sociales destinées aux nationaux¹). Ce niveau d'aide complique d'ailleurs particulièrement l'accès à certains services qui ne sont que partiellement assurés de façon gratuite, notamment l'aide juridique ou la santé lorsqu'il ne s'agit pas de soins de bases.

L'existence d'un statut de « toléré » (duldung) est une spécificité intéressante du système allemand qui offre un statut et des droits (très limités) aux personnes qui ne bénéficient pas de l'asile mais ne peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine. Cependant, l'utilisation à grande échelle de ce statut pour des catégories relevant auparavant de l'asile (suite notamment à des décisions de révocation de la protection) a pour conséquence de plonger des milliers de personnes en situation stable depuis plusieurs années dans la précarité juridique.

Des points plus problématiques par le passé font l'objet d'améliorations sensibles. Il y a notamment une meilleure prise en compte des besoins des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et des victimes de torture. Les points ci-dessous restent cependant problématiques :

Niveau de la demande²

La demande d'asile en Allemagne, en forte baisse depuis 1995 (près de 440 000 en 1992, 128 000 demandes en 1995, 19 000 en 2007), a augmenté pour la première fois depuis 20 ans en 2008 (22 085 demandes).

¹ Source: www.proasyl.de

² Source: BAMF, Asile en chiffres 2007 (www.bamf.de)



Niveau de la protection³

En 2008, le statut de réfugié a été accordé à 24,1 % des demandeurs, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux années précédentes. L'augmentation s'explique notamment par l'augmentation de la demande irakienne et le fort taux d'accord sur ces demandes.

Révocation

Bien que théoriquement possible depuis longtemps, le nombre de recours en révocation a fortement augmenté depuis 2004, notamment concernant les réfugiés irakiens (après la chute du régime de Saddam Hussein) et turcs⁴. De plus, l'augmentation du recours à la révocation s'explique par l'entrée en vigueur de la loi sur l'immigration en 2005. Cette loi prévoit une vérification du statut tous les 3 ans.

La procédure à l'aéroport

Elle s'applique aux personnes qui arrivent sur le territoire allemand par voie aérienne. La plupart des demandes sont considérées comme manifestement infondées dans le cadre d'une procédure accélérée. De plus, la détention dans la zone transit est souvent critiquée pour la très mauvaise qualité des structures d'hébergement.

Liberté de circulation

L'obligation de résider dans les centres d'hébergement et les limitations au droit à la libre installation dans les différents Länder réduit considérablement la liberté de circulation des demandeurs d'asile⁵.

Disparités fédérales

L'accueil et l'hébergement des demandeurs relèvent de la loi des différents Länder. En conséquence, on relève de fortes disparités de traitement entre ces derniers. Les capacités d'accueil sont suffisantes en Allemagne du fait de la forte baisse de la demande d'asile depuis 20 ans. Cependant, les conditions d'hébergement sont, dans certains centres d'accueil, très peu satisfaisantes (équipements anciens et dégradés).

Concernant le règlement de Dublin, les inquiétudes sont les suivantes :

Transferts depuis l'Allemagne

Le nombre des demandes de transfert déposées par l'Allemagne a constamment augmenté. En 2004, 19,5 % des demandeurs d'asile en Allemagne ont fait l'objet d'une procédure Dublin (demande de transfert vers un autre Etat membre). En 2007, cela a été le cas pour 28,1 % de la demande totale.

Détention

Beaucoup de demandeurs d'asile qui dépendent de la responsabilité d'un autre État membre, sont placés en centres de détention pendant que leurs renvois sont organisés.⁶ En 2004, plusieurs demandeurs ont été détenus pendant plus de 8 mois en attendant que l'on décide de la responsabilité d'un État.

Clause de souveraineté

³ Source: BAMF, Asile en chiffres 2007 (www.bamf.de)

⁴ D'après l'Office fédéral, amélioration de la protection des droits de l'Homme en Turquie, notamment en ce qui concerne les Kurdes.

⁵ Source: UNHCR Stellungnahme zu Beschränkung der Wohnsitzfreiheit von Flüchtlingen und subsidiär geschützten Personen (avis de l'UNHCR concernant les restrictions de la liberté de résidence des réfugiés et des personnes subsidiairement protégées)

⁶ Source: Pro Asyl, Zusammenfassung der ECRE Studie zur Dublin II Praxis (étude sur la pratique du règlement Dublin II)

L'Allemagne ne recourt quasiment pas à la clause de souveraineté qui l'autorise à se reconnaître compétente pour des raisons humanitaires malgré la compétence d'un autre État.⁷

Recours suspensif

La protection juridique contre les décisions Dublin II est insuffisante en l'absence d'un recours suspensif contre les décisions de transfert⁸.

Accords de réadmission intra-européens

Parallèlement au règlement Dublin II, l'Allemagne transfère également des demandeurs sur la base d'accords bilatéraux qui permettent de contourner certaines règles contraignantes instaurées par le règlement de Dublin, notamment la protection des mineurs et de l'unité de famille⁹.

Mineurs isolés non accompagnés (MENA)

Bien que le règlement Dublin II prévoit des règles spéciales pour la protection des MENA, l'Allemagne procède, en pratique, à leur transfert indépendant de la situation familiale dans les cas de reprise en charge. Les aspects humanitaires et les relations familiales ne sont pas prises en compte ce qui entraîne la séparation des familles¹⁰.

Transferts vers la Grèce

De nombreuses demandes de transfert ont concerné ces dernières années des demandeurs irakiens. Dans la plupart des cas, les Irakiens devaient être transférés en Grèce bien que son système d'asile soit considéré comme totalement défaillant. Jusqu'au début de 2008, aucun transfert vers la Grèce ne fut contesté avec succès¹¹. Depuis, l'Allemagne a commencé à recourir à la clause de souveraineté concernant les demandeurs qui doivent être transférés en Grèce et a stoppé tout renvoi de MENA vers ce pays.

⁷ Source: Pro Asyl "Flüchtlinge im Verschiebebahnhof EU, die EU-Zuständigkeitsverordnung Dublin II" (Brochure sur l'application du règlement Dublin II, février 2008)

⁸ Source: Pro Asyl "Flüchtlinge im Verschiebebahnhof EU, die EU-Zuständigkeitsverordnung Dublin II" (Brochure sur l'application du règlement Dublin II, février 2008)

⁹ Source: Pro Asyl "Flüchtlinge im Verschiebebahnhof EU, die EU-Zuständigkeitsverordnung Dublin II" (Brochure sur l'application du règlement Dublin II, février 2008)

¹⁰ IHF Report 2007: Bernhard Clasen, the German Helsinki Committee for Human Rights, Security and Cooperation in Europe.

¹¹ Source: Pro Asyl "Flüchtlinge im Verschiebebahnhof EU, die EU-Zuständigkeitsverordnung Dublin II" (Brochure sur l'application du règlement Dublin II, février 2008)

STATISTIQUES SUR LA DEMANDE D'ASILE ET LA PROTECTION

Nombre de demandes d'asile en Allemagne 1995-2008¹²

Année	Demande d'asile totale ¹³
1995	127 937
1996	116 367
1997	104 353
1998	98 644
1999	95 113
2000	78 564
2001	88 287
2002	71 127
2003	50 563
2004	35 607
2005	28 914
2006	21 029
2007	19 164 ¹⁴
2008	22 085 ¹⁵

Demandes d'asile par pays d'origine en 2008¹⁶

Pays	Demandes premières	Demandes secondaires
Afghanistan	657	174
Inde	485	-
Iran	815	582
Iraq	4875	855
Liban	525	-
Nigeria	561	-
Russie	792	208
Serbie	1608	789
Syrie	775	165
Turquie	583	252
Viêt Nam	1042	239

¹² Source: BAMF, Asile en chiffres 2007 (www.bamf.de).

¹³ Demandes premières.

¹⁴ Le chiffre le plus bas depuis 1977.

¹⁵ Source: Stat year book UNHCR 2008

¹⁶ Source: Stat year book UNHCR 2008

Protection en 2008¹⁷

Procédure	Statut de réfugié	Protection subsidiaire	Rejets	Dossiers clos	Décision totale
Premières demandes	5 902 (37,4%)	338 (2,1%)	6 584 (41,7%)	2 955 (18,7%)	15,779
Réouvertures	1 380 (27,4%)	224 (4,4%)	177 (3,5%)	3 248 (64,5%)	5,038
Total	7282 (35%)	562 (2%)	6761 (32%)	6203 (29,8%)	20817

La reconnaissance des statuts différents 1998-2007¹⁸

Année	Décision totale	Décisions au fond				Décisions formelles ¹⁹
		L'art. 16a GG ²⁰	Statuts de réfugié	Protection subsidiaire	Rejets	
1998	147,391	5,883 (4%)	5,347 (3,6%)	2,537 (1,7%)	91,700 (62,2%)	44,371 (30,1%)
1999	135,504	4,114 (3%)	6,147 (4,5%)	2,100 (1,5%)	80, 231 (59,2%)	42,919 (31,7%)
2000	105,502	3,128 (3%)	8,318 (7,9%)	1,597 (1,5%)	61, 840 (58,6%)	30,619 (29%)
2001	107,193	5,716 (5,3%)	17,003 (15,9%)	3,383 (3,2%)	55,402 (51,7%)	25,689 (24%)
2002	130,128	2,379 (1,8%)	4,130 (3,2%)	1,598 (1,2%)	78,845 (60,6%)	43,176 (33,2%)
2003	93,885	1,534 (1,6%)	1,602 (1,7%)	1,567 (1,7%)	63,002 (67,1%)	26,180 (27,9%)
2004	61,961	960 (1,5%)	1,107 (1,8%)	964 (1,6%)	38,599 (62,3%)	20,331 (32,8%)
2005	48,102	411 (0,9 %)	2,053 (4,3 %)	657 (1,4 %)	27,452 (57,1%)	17,529 (36,4%)
2006	30,759	251 (0,8 %)	1,097 (3,6 %)	603 (2%)	17,781 (57,8%)	11,027 (35,8%)
2007	28,572	304 (1,1 %)	6,893 (24,1 %) ²¹	673 (2,4%)	12,749 (44,6%)	7,953 (27,8%)

¹⁷ Source: Stat year book UNHCR 2008

¹⁸ Source: BAMF, Asile en chiffres 2007 (www.bamf.de)

¹⁹ Les décisions formelles comprennent les procédures Dublin, les non-lieux à statuer et les rejets des demandes de suivi.

²⁰ Il s'agit de l'équivalent de l'asile constitutionnel en France. Voir ci-dessous.

²¹ L'augmentation s'explique notamment par la forte augmentation de la demande irakienne et le taux d'accord important sur ces demandes. En 2007, l'Allemagne a changé sa jurisprudence concernant la situation en Iraq, ce qui a abouti à une reconnaissance de 80 % des demandes.

BASES JURIDIQUES

Histoire

Le droit d'asile est une liberté publique à valeur constitutionnelle, inscrit dans l'art. 16a de la Loi fondamentale (Grundgesetz). Il s'agit de la seule liberté publique qui ne bénéficie qu'à des étrangers. Il existe donc un droit individuel à l'asile qui va au-delà de la notion de droit international public. Pour autant, le droit constitutionnel a été strictement restreint par le compromis sur le droit d'asile de 1993 (« Asylkompromiss »). Ce compromis introduit les limitations suivantes au droit de bénéficier de l'asile en Allemagne :

- États tiers sûrs²² : les personnes originaires d'un État tiers sûr ne peuvent demander l'asile (tous les États européens ont été classés comme des États tiers sûrs).
- États d'origine sûrs : La demande d'asile déposée par une personne originaire d'un État sûr sera en principe rejetée. Les États d'origine sûrs sont classés comme tel en application des critères déterminés par les lois fédérales.
- Procédure spéciale lors de l'entrée sur le territoire par voie aérienne : Les demandes d'asile introduites lors de l'arrivée sur le territoire allemand par voie aérienne sont examinées selon une procédure dérogatoire (procédure aéroport).

Le compromis sur l'asile et le règlement Dublin II ont fortement réduit la reconnaissance du statut de réfugié sur la base de l'art. 16a. Par contre les procédures de reconnaissance selon les dispositions de la Convention de Genève ont fortement augmenté. La loi sur l'immigration de 2005 a harmonisé le contenu du statut de réfugié en application de la Convention avec celui défini à l'art 16. a de la Loi fondamentale.

Situation actuelle

Les bases juridiques des statuts différents :

- l'art 16a de la Loi Fondamentale (Grundgesetz), qui garantit le droit fondamental de demander l'asile²³.
- paragraphe 60 de la loi sur la résidence (Aufenthaltsgesetz), qui garantit la protection des réfugiés (section 1) et la protection subsidiaire (sections 2, 3, 5 et 7) selon la Convention de Genève²⁴.

La loi sur l'immigration (Zuwanderungsgesetz) est entrée en vigueur en janvier 2005. Elle se compose de la loi sur la résidence, qui régleme l'entrée, la sortie et le séjour des étrangers non-ressortissants de l'UE. Elle comprend également la loi sur la liberté de circulation des ressortissants de l'UE, ainsi que des normes sur le droit au travail et des mesures d'intégration.

La loi sur la procédure d'asile (Asylverfahrensgesetz) régleme la procédure d'asile et la protection des réfugiés²⁵.

En août 2007, une loi est entrée en vigueur afin de transposer 11 directives de l'UE. Cette loi a abouti à des changements par rapport aux qualifications et la procédure d'asile.

²² L'expression "États tiers sûrs" comprend les États membres de l'UE, la Norvège et la Suède.

²³ www.gesetze-im-internet.de/gg

²⁴ www.gesetze-im-internet.de/aufenthg_2004

²⁵ www.gesetze-im-internet.de/asylvfg_1992

Compétence

L'Office fédéral de migration et des réfugiés (BAMF) est en charge de la question sous la coupe du ministère de l'Intérieur, il doit procéder au traitement de toutes les demandes. Son siège est situé à Nuremberg et il possède une antenne dans chaque Land, près des centres d'accueil. Le Centre d'Information sur l'asile et les migrations, administré par le BAMF, fournit des informations sur les pays d'origine et les pays de transit.

Le bureau de liaison de l'Office Fédéral responsable du traitement des demandes d'asile, désigné dans la loi (Asylum procedure Act), décide de la localisation du 1^{er} centre d'accueil vers lequel sera envoyé le demandeur. Ce bureau de liaison conduit les entretiens et prend les décisions de première instance.

Les bureaux municipaux de la sécurité sociale (Sozialämter) sont responsables des décisions concernant les allocations selon la loi sur les allocations des demandeurs d'asile.

Les programmes REAG et GARP soutiennent les retours volontaires.

LA PROCÉDURE RÉGULIÈRE DE DEMANDE D'ASILE

L'arrivée

Lorsqu'un demandeur d'asile se représente à la police fédérale aux frontières ou dans le pays, il est transféré vers un centre d'accueil qui relève des règlements fédéraux. Cela ne s'applique pas aux personnes qui viennent d'un État tiers sûrs et aux personnes sous procédure Dublin.

Après un séjour maximum de 3 mois dans le premier centre d'accueil, un système de distribution des demandeurs (EASY - Erstverteilung von Asylbewerbern) désigne le centre d'hébergement compétent pour recevoir la personne jusqu'à la fin de la procédure. Ce système prend en considération les taux d'accueil des Länder qui sont définis par la loi (Königsteiner Schlüssel). L'hébergement et la procédure de demande relève des États fédéraux.

Enregistrement de la demande d'asile

L'Office Fédérale dispose de bureaux annexes dans les centres d'accueil. Le demandeur y enregistre sa demande d'asile. Un dossier sera constitué et un contrôle concernant la nature de la demande aura lieu.

Dès qu'une demande d'asile est déposée devant l'office fédéral, celui décide si la demande est recevable (pays tiers sûrs, pays d'origine sûrs et procédure Dublin ne relevant pas de la procédure au fond). Environ un tiers des demandes n'est pas examiné sur le fond²⁶.

Résidence temporaire

Après avoir déposé une demande d'asile, les demandeurs obtiennent un permis de résidence temporaire (Aufenthaltsgestattung). Le bureau de liaison de l'État Fédéral est en charge de l'obtention de ce permis de résidence temporaire tant que le demandeur d'asile est hébergé dans un centre d'accueil. Sinon, c'est l'Office des affaires étrangères du district concernés qui est chargé de ce permis. Le permis temporaire de résidence contient une photo, des données personnelles sur le demandeur d'asile, une note sur les restrictions géographiques de résidence (obligation de résidence) et une note indiquant l'étendue de l'accès au marché du travail.

Entretien

Après le dépôt de la demande, un entretien individuel a lieu. Il est généralement conduit avec un agent de l'Office Fédéral avec l'aide d'un interprète. Cet entretien permet de relever un « faisceau d'indices » qui sera utilisé pour prendre une décision sur la demande d'asile. Le demandeur est obligé à se présenter en personne et l'entretien n'est pas public. Le demandeur est interrogé sur les faits rapportés dans sa demande et doit apporter des éléments de preuve si possible. Un compte rendu de l'entretien est traduit et remis au demandeur.

²⁶ Source: www.proasyl.de

Décision

La décision est prise sur la base des informations obtenues pendant l'entretien. De façon complémentaire, les agents de l'Office fédéral s'informent sur la situation dans le pays d'origine. D'une manière générale, le récit individuel du demandeur est déterminant en ce qui concerne la décision sur la demande.

La décision est toujours prise sous forme écrite et est notifiée au demandeur. Elle comprend une motivation et des informations sur les voies de recours.

Les conséquences

Bénéficiaire de l'asile constitutionnel et réfugié

Si le demandeur bénéficie de l'asile constitutionnel, il obtiendra un permis de résidence pour une durée de 3 ans au maximum. Cela s'applique également aux réfugiés reconnu en application de la Convention de Genève. Après 3 ans, les raisons d'obtention du statut sont réexaminées. Si les raisons de la reconnaissance n'existent plus, le statut de réfugié/titulaire d'asile sera retiré. Si les conditions existent toujours, il pourra alors demander à obtenir un permis permanent. Néanmoins, la révocation du permis permanent reste toujours possible.

Protection subsidiaire

Si le statut de réfugiés ou de titulaire d'asile ne sont pas accordés mais que des facteurs humanitaires rendent impossible le renvoi vers le pays d'origine, le demandeur obtiendra une protection subsidiaire et un permis de résidence temporaire. La protection subsidiaire est accordée si la personne risque de réelles menaces de tortures, la peine capitale, des traitements inhumains et dégradants ou si elle est sous le coup de menaces contre son existence dans son pays d'origine.

Le permis de résidence temporaire peut être délivré aussi longtemps que les raisons du non renvoi restent valides.

Une personne qui a commis de sérieuses violations à l'obligation de coopérer ou qui pose de sérieuses menaces à l'ordre public ou à la sécurité nationale ne peut accéder au permis de résidence.

Rejet

S'il n'y a ni reconnaissance du statut de réfugié ni reconnaissance de la protection subsidiaire, le demandeur obtiendra un rejet. Une invitation à quitter le territoire sera promulguée. Elle prévoit que le demandeur quitte le territoire dans un délai d'un mois.

Appel

Le rejet peut être contesté auprès du tribunal administratif. Pour contester une décision qui considère la demande comme manifestement infondée, le délai est d'une semaine. Dans ce cas, le demandeur peut également demander que son recours ait un effet suspensif.

Si la demande a été considérée comme fondée mais a été rejetée au fond, le délai de recours est de 2 semaines et l'expulsion ne peut avoir lieu qu'après un avis négatif du

tribunal administratif. Environ 62%²⁷ des demandeurs déboutés en première instance font appel de cette décision.

Demande de suivi et demande ultérieure²⁸

Lorsque, suite à un rejet définitif, un demandeur d'asile introduit une demande de suivi ou une demande ultérieure, celle-ci est traitée selon une procédure spéciale.

Selon le paragraphe 71, section 8 et paragraphe 71.a, section 2 p. 3 de la loi sur la procédure d'asile, le demandeur d'asile, lors d'une demande ultérieure peut être détenu durant la procédure. En pratique, il y existe des disparités entre les Länder. La durée maximale de détention est également de 18 mois.

Expulsion

Si le tribunal confirme le rejet, le demandeur est obligé à quitter le territoire dans un délai d'un mois. S'il ne remplit pas cette obligation, il peut être expulsé. Le demandeur en procédure d'expulsion peut être placé en détention pour une durée de 18 mois au maximum.

La nouvelle loi sur l'immigration avait pour objectif d'en finir avec la pratique des suspensions successives des expulsions pour des individus qui ne pouvaient bénéficier d'un statut de résident. Une nouvelle règle établit qu'un permis de résidence doit être délivré si l'expulsion a été suspendue pour 18 mois du fait d'obstacles (paragraphe 60 de la loi sur la résidence).

Durée de la procédure

En 2005, la moyenne de la durée moyenne de la procédure était de 22 mois. Près de 32,7% des demandes d'asile étaient traitées dans les 6 premiers mois. 7% des demandeurs furent obligés d'attendre plus de 5 ans pour obtenir une décision.

En 2007, près de 43 % des demandes furent traitées dans les 6 premiers mois. 5 % des demandeurs furent obligés d'attendre 2 à 3 ans pour obtenir une décision définitive²⁹.

Exclusion du droit d'asile

La loi anti-terroriste du 9 janvier 2002 a introduit plusieurs clauses d'exclusion tirées de la Convention de Genève : s'il existe de sérieuses raisons de croire que le demandeur a commis un crime contre l'humanité ou un crime sérieux de nature non politique en dehors de l'Allemagne, ou qu'il a agi en violation des principes des Nations Unies.

²⁷ Source: BAMF

²⁸ Une demande de suivi peut être déposée auprès de l'Office fédéral après le rejet définitif d'une première demande. La demande de suivi est examinée dans le cadre d'une nouvelle procédure.

Une demande ultérieure est une demande déposée en Allemagne après que cette demande a été déjà rejetée par un État tiers sûr.

²⁹ Source: BAMF, Asile en chiffres 2007 (www.bamf.de)

La procédure à l'aéroport

Une procédure spéciale s'applique aux personnes qui arrivent sur le territoire allemand par voie aérienne, appelée « procédure aéroport » (paragraphe 18a de la loi sur procédure d'asile - AsylVfG). La procédure se déroule alors que le demandeur est toujours dans la zone de transit. C'est la police fédérale aux frontières qui décidera de délivrer ou non une permission d'entrée sur le territoire en vue de demander l'asile.

La procédure s'applique à deux groupes :

- Les demandeurs d'asile avec des papiers d'identité falsifiés ou sans papier d'identité.
- Les demandeurs d'asile provenant de pays d'origine sûrs³⁰ (cf. paragraphe 29 a AsylVfG).

L'Office fédérale se prononce sur la demande dans les 2 jours. Si la demande d'asile est rejetée comme « manifestation infondée », le demandeur d'asile n'est pas autorisé à entrer sur le territoire. Il est alors possible pour le demandeur d'asile d'obtenir une aide juridique et de faire appel de cette décision. Le Gouvernement Fédéral (Bund) couvre l'ensemble des frais de conseil juridique. Une demande pour « motion d'urgence » afin d'avoir une autorisation d'entrée (Eilantrag auf Gestattung der Einreise) doit être déposée dans les trois jours au tribunal administratif. Le demandeur d'asile reste à l'aéroport en zone de transit jusqu'à ce que le tribunal prenne une décision dans le cadre d'une procédure accélérée (Eilverfahren). Si le tribunal rejette la demande, l'étranger peut être expulsé immédiatement (si cela est possible en pratique).

La demande d'asile doit être traitée en 19 jours, y compris les procédures accélérées devant les tribunaux. Le demandeur est obligé de rester dans la zone de transit pendant la durée de la procédure. Si le délai de 19 jours ne peut être respecté, l'étranger doit être autorisé à entrer sur le territoire national en attendant une décision finale sur sa demande.

Préalablement à la mise en œuvre de la procédure aéroport, il doit donc être établi qu'il y a des possibilités d'hébergement dans l'aéroport. La procédure aéroport peut ainsi être mise en œuvre à Berlin-Schönefeld, Düsseldorf, Frankfurt/Main, Hamburg et Munich.

La procédure aéroport est principalement utilisée à l'aéroport de Francfort car les demandeurs d'asile arrivent en majorité dans cet aéroport qui est le plus grand d'Allemagne. A Francfort, il y a en permanence du personnel formé du bureau de liaison de l'Office Fédéral alors que les autres aéroports comme Düsseldorf, Hamburg, Berlin-Schönefeld et Munich ne sont utilisés que si nécessaire.

³⁰ Ghana et Sénégal ou d'un État membre de l'UE. Les ressortissants de l'UE bénéficient de la liberté de circulation. En conséquence, la procédure d'aéroport ne s'applique qu'aux ressortissants du Ghana et Sénégal.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES DEMANDEURS D'ASILE

Hébergement

Conditions d'hébergement

Il y a au moins un premier centre d'accueil et un centre d'hébergement dans chacun des 16 Länder. Le nombre de places varie d'un land à l'autre, leur capacité d'accueil peut aller jusqu'à 500 places³¹. Un grand nombre de ces centres sont administrés par des entreprises privées mais des associations et des autorités municipales gèrent également certains centres.

En janvier 2005³², l'Allemagne offrait 11 431 places d'hébergement dont plus de 4 000 non utilisées. Depuis, selon une association allemande, plusieurs centres ont été fermés, reconvertis ou mis en sommeil. Malgré cela, les capacités d'accueil restent suffisantes en Allemagne du fait de la forte baisse de la demande d'asile depuis 20 ans. Les conditions d'hébergement peuvent cependant être très peu satisfaisantes dans certains centres d'accueil.

Les demandeurs d'asile qui ont déposé leur demande sur le territoire sont obligés de rester au centre d'accueil pour une période de 3 mois au maximum. Cela inclut les mineurs non accompagnés âgés de 16 à 18 ans, les femmes enceintes, les personnes âgées et les victimes de tortures.

Après un séjour maximal de 3 mois, ils sont placés dans des centres d'hébergement. Il s'agit soit des centres collectifs soit d'hébergement individuel (plutôt rare dans la pratique).

Un grand nombre de centres, particulièrement dans l'Est de l'Allemagne, sont des anciens baraquements militaires et sont donc souvent en zone rurale. Le lieu et l'accessibilité varie beaucoup. Certains centres sont situés très loin du village le plus proche et les transports publics ne sont pas adaptés. D'autre part, les demandeurs ne reçoivent pas d'aide financière pour les transports publics.

Il est difficile de généraliser les conditions d'hébergement, car ils varient considérablement d'un lander à l'autre. Pratiquement tous les Länder ont leurs propres lois spécifiant les conditions d'accueil et d'hébergement. Il n'y a pas de normes fédérales contraignantes quant à la qualité ou aux modalités de gestion et de fonctionnement interne des centres.

Obligation de résidence

Selon la loi sur la procédure d'asile de 1982, les demandeurs d'asile sont soumis à une obligation de résidence. Les demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à quitter le district où ils sont assignés. Il est toutefois possible de demander « une autorisation d'absence » pour des raisons spéciales à l'autorité des étrangers, mais la plupart du temps, ces demandes sont rejetées. Dans le cas où un demandeur d'asile est appréhendé en dehors du périmètre autorisé sans autorisation, il pourra être verbalisé.

³¹ Jusqu'à 1200 au début des années 2000.

³² Source : Norbert Manns und Heiko Hecht, BAMF: "Kleinfeldstudie: Aufnahmesysteme, ihre Kapazitäten und die soziale Situation von Asylantragstellern im deutschen Aufnahmesystem" April 2005. Ce chiffre est confirmé par le European migration network et ProAsyl. Forum réfugiés a été dans l'incapacité de se procurer des chiffres plus récents, y compris auprès des associations allemandes.

Un demandeur d'asile, qui a, de façon répétée, violé cette obligation de résidence peut encourir jusqu'à un an de prison. L'autorité des étrangers doit motiver les rejets des demandes d'« autorisation d'absence » mais en pratique, cela n'est pas systématique.

L'unité des familles

La protection de l'unité des familles trouve sa base juridique dans la loi sur la procédure d'asile (paragraphe 46). La notion de famille comprend le noyau familial, c'est-à-dire les parents et leurs enfants mineurs âgés de moins de 15 ans. La norme prévoit la protection de la famille pourvu que les membres de cette famille soient arrivés ensemble sur le territoire allemand et que les demandes d'asiles aient été faites en même temps. Si les demandes d'asile d'une même famille sont faites à différents moments, les différents membres peuvent demander une réaffectation (Umverteilung) après avoir été assignés à un centre. La protection par la directive Accueil élargie la protection de l'unité de famille au concubin.

Assistance matérielle

La délivrance d'information

Le personnel de l'Office Fédéral est obligé de donner des informations sur la procédure d'asile au demandeur d'asile au début de la procédure. Il doit être également informé sur ses droits et obligations. Durant le premier entretien, les demandeurs obtiennent une feuille d'explication de la procédure (traduite en 56 langues).

Assistance juridique et sociale

Les demandeurs d'asile de la zone de transit de l'aéroport de Francfort ont une aide juridique gratuite délivrée par des avocats.

A chaque étape de la procédure régulière, le demandeur peut également recourir à une aide juridique. Le recours à l'aide juridique reste cependant très difficile car les aides financières sont environ 30 % inférieures aux aides sociales réservées aux nationaux³³. L'accès à un conseil indépendant ainsi que l'accès à une personne qualifiée pour du conseil social / juridique varie suivant les Länder. En général, il y a moins de bureaux indépendants de conseil dans l'Est de l'Allemagne que dans l'Ouest. Du fait d'une réduction du budget et de la baisse du nombre de demandes d'asile, il y a eu une diminution des capacités de conseils dans le pays.

Victimes de tortures et de violences

S'il est établi durant la procédure de demande d'asile que le demandeur en question est traumatisé, il peut, en théorie, avoir un entretien avec un représentant spécialement formé sur ces problématiques de l'Office fédéral. C'est une possibilité offerte, ce n'est pas une obligation. Il y a des représentants spéciaux dans chaque Land, ce qui souligne l'augmentation de la sensibilisation au sujet. Si le demandeur d'asile n'accepte pas cet entretien, l'entretien se déroulera devant un employé « normal ».

Assistance financière

Les règles sont établies par la loi sur l'aide sociale des demandeurs d'asile (AsylbLG) de 1993. Le niveau des aides accordé par l'AsylbL est très nettement inférieur aux aides sociales traditionnelles (environ 30 % moins que les aides sociales traditionnelles³⁴). En moyenne pour un adulte (à la tête d'un ménage) : 184,07 euros, pour la plupart acquises en nature ou en coupons que certains magasins acceptent. En plus, 40,90 euros d'aides en nature sont accordées.

³³ Source: www.proasyl.de

³⁴ Source: www.proasyl.de

L'assistance n'a pas été réévaluée depuis 1993.

Les aides sont réduites ou cessent si :

- le demandeur d'asile quitte le lieu de résidence où il est assigné.
- le demandeur d'asile refuse une proposition de travail bénévole.
- une troisième personne s'engage à payer les frais de vie du demandeur d'asile. Les autorités devront cependant allouer des aides en cas de maladie, de soins intensifs ou de handicap.
- lorsqu'il est reproché aux demandeurs d'asile d'être entré en Allemagne uniquement dans le but de recevoir des aides sociales selon l'AsylbLG. Sont également inclus, les demandeurs d'asile qui supportent la responsabilité de ne pas pouvoir être renvoyés (refusant de donner des informations sur son identité, etc.). Dans ce cas, seules les aides absolument nécessaires sont données.

Les mineurs

Les demandeurs d'asile âgés de 16 ans et plus sont traités comme des adultes durant la procédure d'asile, malgré les dispositions contraires de la Convention internationale pour les droits de l'enfant. De ce fait ces derniers ne reçoivent ni aide juridique ni aide personnelle supplémentaire. Pour les demandeurs d'asile, la majorité a été fixée à 16 ans.

En principe, les mineurs peuvent être détenus afin d'assurer leur expulsion. Certains États fédéraux ont cependant instauré par décret ou ordonnance un âge minimum pour la détention. La « procédure aéroport » s'applique tout aussi bien aux mineurs non accompagnés qu'aux adultes.

Les mineurs sont placés dans des centres avec leurs parents. Généralement, il n'y a pas d'employés spécialement en charge des mineurs dans les centres.

Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

L'Allemagne n'a pas de loi fédérale ayant instauré des standards minimaux dans chaque Lander. Certains d'entre eux ont par exemple une procédure de « clearing »³⁵.

Les mineurs, âgés de 15 ans et moins, doivent être placés dans un centre pour adolescents (Jugendhilfe) et non dans un centre d'hébergement. En pratique cette obligation n'est pas toujours respectée. Ces centres accueillent des adolescents allemands ou d'autres jeunes migrants. Les demandeurs d'asile peuvent être également placés dans des centres pour jeunes réfugiés.

Depuis le 1^{er} octobre 2005, la loi sur l'assistance aux mineurs (KICK) est entrée en vigueur, elle comporte de nouvelles mesures concernant les MENA demandeurs d'asile âgés entre 16 et 18 ans dont la possibilité d'être détenu, ce qui n'était pas le cas avant. Avec l'entrée en vigueur de cette loi, les mineurs sont pris en charge par le Service de l'aide à l'enfance en ce qui concerne la représentation légale, le logement et les soins.

³⁵Procédure par laquelle le récit individuel du mineur non accompagné est recueilli et examinée selon des modalités adaptées aux enfants.

Droit au travail

Les demandeurs d'asile sont sujets à une interdiction du marché du travail de un an, après quoi il leur est accordé une priorité restreinte. Ils peuvent seulement être embauchés pour les postes qui ne peuvent être pourvu par un allemand, un citoyen de l'UE ou tout autre salarié prioritaire (« priority examination » - Vorrangprüfung).

Avec la loi sur l'immigration de 2005, c'est l'Agence Fédéral pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit) qui prend la décision de valider une offre d'emploi, si le permis de résidence le permet. Ce processus bureaucratique prend plusieurs semaines ce qui diminue les chances que l'employeur retienne cette candidature.

Les demandeurs d'asile peuvent être obligés de répondre à des offres d'emploi du centre d'accueil. Dans le cas où le demandeur d'asile refuse de manière infondée ce type de travail, il perd ses aides sociales. Ces opportunités de travail incluent des travaux peu payés (appelés « travail communautaire ») dans les centres d'accueil, payés 1,05 euros de l'heure, par exemple. Ces travaux ne sont pas possible dans tous les centres, il y en a peu et ils sont temporaires.

Après 4 ans de procédure, les demandeurs peuvent obtenir un permis de travail illimité pourvu qu'ils aient un permis de résidence.

Accès aux soins

La loi sur les allocations des demandeurs d'asile (AsylbLG) stipule dans son paragraphe 4 qu'il est nécessaire d'accéder à une aide médicale et dentaire en cas de souffrances et de maladies aiguës. Selon le paragraphe 6, seules les aides de santé essentielles sont accordées.

Dans la pratique, les demandeurs d'asile doivent souvent payer pour leurs soins dentaires et leurs lunettes (bien que cela soit en contradiction avec l'article 15 de la directive au regard de la douleur comme condition de base pour ces aides. De plus, l'article 15 ne distingue pas entre la maladie chronique et grave). Généralement, les demandeurs d'asile doivent demander au bureau de l'aide sociale un coupon pour des soins médicaux (Krankenschein) et pour consulter un médecin. Ce coupon peut leur être refusé si la demande ne remplit pas les conditions posées dans la loi sur les allocations.

La seule possibilité pour les demandeurs d'asile d'aller à l'encontre du refus de « Krankenschein » est d'entamer une procédure contre cette décision (plainte...etc.), si leur niveau de langue et leur connaissance en droit sont suffisantes. Les soins médicaux doivent être réalisés en dehors des centres d'accueil. L'accès à un interprète n'est pas possible.

Education des adultes et cours de langues

Les demandeurs d'asile n'ont pas le droit aux classes d'intégration afin d'améliorer leur niveau de langue. Seuls les réfugiés statutaires ont le droit de suivre les cours de langues.

Suivre des cours universitaires n'est généralement pas possible pour les demandeurs d'asile qui n'ont pas accédé au statut de réfugié (fester Aufenthaltsstatus). Les jeunes réfugiés avec un statut « toléré » (Duldung) ou un permis de résidence temporaire

(Aufenthaltsgestattung) rencontrent de nombreuses difficultés à trouver un apprentissage. Ceci est généralement dû au travail difficile et au marché des formations professionnelles et également du fait que leur séjour est temporaire.

Scolarisation

Les enfants et les adolescents dans l'ensemble des États fédéraux ont le droit de suivre des cours à l'école, indépendamment de leur nationalité et de leur statut de résidence. Ce droit est souvent appliqué s'il existe une obligation d'être scolarisé. Comme le droit à l'éducation tombe sous le coup des lois des Länder, les règles scolaires diffèrent d'un land à l'autre.

Dans la majorité des États fédéraux où les demandeurs d'asile ont l'obligation d'aller à l'école, cette obligation ne débute que lorsque les demandeurs quittent le centre d'accueil pour le centre d'hébergement.

Conseil et aide des ONG

Les personnes en charge des centres d'accueil ont le droit, comme un propriétaire, d'autoriser ou non les visites. Dans certains centres, comme à Chemnitz (1^{er} des centres d'accueil), l'autorité en charge interdit toute visite. Les conseillers et aide juridique des demandeurs d'asile ont le droit d'accéder au centre.

Dans la plupart des cas, il existe un problème d'accès des ONG. Les petites associations sont les plus touchées par ces difficultés. Dans certains centres, le refus d'accès est possible même si les raisons sécuritaires ne sont pas évidentes. Les demandeurs d'asile ont le droit de recevoir une personne mais ce droit peut être limité dans certaines circonstances.

Détention

En principe, les réfugiés ne sont pas placés en détention durant la procédure d'asile. Il existe toutefois des exceptions à ce principe :

- Les demandeurs d'asile qui ont déposé leur demande via la « procédure aéroport » sont, dans la pratique, placés en détention.
- Lorsque le demandeur d'asile a été débouté, qu'il ne remplit pas l'obligation de quitter le territoire et que l'expulsion doit être exécutée de force.
- Lorsque la demande d'asile est une demande de suivi ou une deuxième demande.
- Lorsque la demande d'asile est déposée en détention.
- Lors des procédures Dublin.

La durée maximale de détention pour un demandeur d'asile est 4 semaines après le dépôt de la demande d'asile (paragraphe 14(4) section 3, loi sur la procédure de l'asile). La durée maximale pour une personne qui doit être expulsée est 18 mois.

LES TRANSFERTS DUBLIN

Procédure

Transferts depuis l'Allemagne

Depuis le 1er mai 2004, les demandeurs d'asile qui sont interceptés après être entrés irrégulièrement sont le plus souvent placés dans des centres de détention. L'Office Fédéral des migrations et des réfugiés examine ensuite quel État est responsable de la demande d'asile et demande à cet État une réadmission. Si l'État accepte sa responsabilité concernant la demande d'asile, la policé fédérale aux frontières renvoie le demandeur d'asile. Les recours contre cette décision ne sont pas suspensifs.

Les demandeurs d'asile ne peuvent pas être transférés s'ils sont restés plus de 6 mois sur le sol allemand.

Transferts vers l'Allemagne

Les demandeurs qui sont transférés en Allemagne par un autre État membre ne sont pas automatiquement placés dans des centres de détention. Cela dépend du cas individuel et notamment de leur situation juridique.

La plupart des demandeurs peuvent demander d'asile dans le cadre d'une procédure normale auprès de l'Office fédérale. Par contre, les demandeurs qui avaient déjà déposé une demande d'asile en Allemagne et qui avaient été déboutés, sont placés en détention.

Statistiques

Développement des demandes de transfert par rapport à la demande d'asile totale³⁶

Année	Demandes d'asile ³⁷	Demandes de transfert
2004	35 607	6 939 (19,5 % ³⁸)
2005	28 914	5 527 (19,1 %)
2006	21 029	4 996 (23,8 %)
2007	19 164	5 390 (28,1 %)

³⁶ Source: BAMF, Asile en chiffres 2007 (www.bamf.de)

³⁷ Demandes premières

³⁸ Taux de demande totale d'asile (demandes premières)

Développement du transfert par rapport aux demandes, rejets et consentements ³⁹

Année	Demandes de transfert	Rejets	Consentements	Transferts effectifs des demandeurs
2004	6 939	1 326	5 591	3 328
2005	5 527	1 561	4 358	2 583
2006	4 996	1 383	3 290	1 940
2007	5 390	1 517	3 367	1 913

Rapport entre les demandes de transfert faites par l'Allemagne et par autres EM de L'UE⁴⁰

Année	Demandes faites par l'Allemagne	Demandes faites par d'autres États membres de l'UE
2005	5 527	6 255
2006	4 996	5 103
2007	5 390	3 739

Les pays les plus souvent sollicités pour une prise en charge ou une reprise en charge sont la France, l'Autriche et l'Italie. Les pays demandant le transfert des demandeurs en Allemagne sont la Suède, la France et la Belgique.

Inquiétudes concernant les procédures Dublin

Détention

Beaucoup de demandeurs d'asile qui dépendent de la responsabilité d'un autre État membre (Dublin II), sont placés aux centres de détention le temps que leurs renvois soient organisés.⁴¹ En 2004, plusieurs demandeurs ont été détenus pendant plus de 8 mois en attendant que l'on décide de la responsabilité d'un État.

Clause de souveraineté

L'Allemagne ne recourt quasiment pas à cette clause qui l'autorise à se reconnaître compétente pour des raisons humanitaires malgré la compétence d'un autre État.⁴²

Voies de recours

Il n'existe pas de protection juridique suffisante contre les décisions Dublin II.⁴³ Notamment l'effet suspensif du recours contre les décisions n'est pas reconnu en Allemagne. En conséquence, les demandeurs peuvent être transférés pendant la procédure de recours contre la décision de transfert.

³⁹ Source: BAMF, Asile en chiffres 2007 (www.bamf.de)

⁴⁰ Source: BAMF, Asile en chiffres 2007 (www.bamf.de)

⁴¹ Source: Pro Asyl, Zusammenfassung der ECRE Studie zur Dublin II Praxis (étude sur la pratique du règlement Dublin II)

⁴² Source: Pro Asyl "Flüchtlinge im Verschiebebahnhof EU, die EU-Zuständigkeitsverordnung Dublin II" (Brochure sur l'application du règlement Dublin II, février 2008)

⁴³ Source: Pro Asyl "Flüchtlinge im Verschiebebahnhof EU, die EU-Zuständigkeitsverordnung Dublin II" (Brochure sur l'application du règlement Dublin II, février 2008)

Accords bilatéraux de transfert/réadmission

Parallèlement au règlement Dublin II, l'Allemagne transfère également des demandeurs sur la base d'accords bilatéraux. Dans la hiérarchie du droit communautaire ces accords se trouvent au-dessous du règlement Dublin II. Néanmoins, ces accords sont utilisés en concurrence avec Dublin car ils permettent de contourner certaines règles contraignantes instaurées par le règlement de Dublin, notamment la protection des mineurs et de l'unité de famille⁴⁴.

Unité familiale et MENA

Quant à la protection des MENA et l'unité familiale, le règlement Dublin II prévoit des règles spéciales. Néanmoins, l'Allemagne en pratique transfère les MENA qui ont déjà déposé une demande dans un État tiers, indépendant de la situation familiale. Les aspects humanitaires et relations familiales n'ont jamais été prises en compte ce qui a entraîné la séparation de plusieurs famille.⁴⁵

Demandeurs irakiens

De nombreuses demandes de transfert ont concerné des demandeurs irakiens. Dans la plupart des cas, les Irakiens devaient être transférés en Grèce bien que le système d'asile soit considéré comme totalement défaillant. Jusqu'au début de 2008, aucun transfert vers la Grèce ne fut contesté avec succès⁴⁶.

⁴⁴ Source: Pro Asyl "Flüchtlinge im Verschiebebahnhof EU, die EU-Zuständigkeitsverordnung Dublin II" (Brochure sur l'application du règlement Dublin II, février 2008) L'Allemagne a conclu des accords de réadmission avec 31 États. Un tel accord est entré en vigueur entre la France et l'Allemagne en Juillet 2005. Néanmoins, les deux pays n'ont recours à cet accord que de façon exceptionnelle.

⁴⁵ IHF Report 2007: Bernhard Clasen, the German Helsinki Committee for Human Rights, Security and Cooperation in Europe.

⁴⁶ Source: Pro Asyl "Flüchtlinge im Verschiebebahnhof EU, die EU-Zuständigkeitsverordnung Dublin II" (Brochure sur l'application du règlement Dublin II, février 2008)

AUTRES CAUSES D'INQUIÉTUDES

Procédures de révocations

Bien que théoriquement possible depuis longtemps, le nombre de recours en révocation a dramatiquement augmenté depuis 2004. En 2006, plus de 8600 réfugiés, pour la plupart originaires d'Irak et de Turquie, ont perdu leur statut. En 2007, ce sont 1628 Irakiens⁴⁷ et 2594 Turcs⁴⁸ qui ont perdu leur statut en vertu de cette procédure⁴⁹.

L'augmentation du recours à la procédure de révocation s'explique par l'entrée en vigueur de la loi sur l'immigration en 2005 qui prévoit une vérification du statut tous les 3 ans. Les décisions de révocation peuvent être contestées devant les tribunaux administratifs.

Liberté de circulation

L'obligation de rester dans les centres d'hébergement porte atteinte à la liberté de circulation qui s'applique en général aux demandeurs d'asile⁵⁰.

Disparité de traitement entre Länder

L'accueil et l'hébergement des réfugiés relèvent de la loi des différents Länder. En conséquence, on relève de fortes disparités de traitement entre ces derniers.

La procédure d'aéroport

Cette procédure est critiquée car la plupart des demandes sont considérées comme manifestement infondées et traitées dans le cadre d'une procédure accélérée. Le tribunal administratif prend des décisions sur la seule base de la demande urgente écrite et sans entretien avec le demandeur. Entre 2002 et 2007, 1525 premières demandes furent rejetées comme manifestement infondées lors des premières 48 heures. Aucun statut ne fut accordé⁵¹.

De plus, la détention dans la zone transit est souvent critiquée pour la très mauvaise qualité des capacités d'hébergements.

⁴⁷ Amélioration de la situation sécuritaire en Irak et chute du Régime de Saddam Hussein en 2003.

⁴⁸ D'après l'Office fédéral : amélioration de la protection des droits de l'Homme en Turquie, notamment en ce qui concerne les Kurdes.

⁴⁹ Source: BAMF, Asile en chiffres 2007 (www.bamf.de)

⁵⁰ Source: UNHCR Stellungnahme zu Beschränkung der Wohnsitzfreiheit von Flüchtlingen und subsidiär geschützten Personen (avis de l'UNHCR concernant les restrictions de la liberté de résidence des réfugiés et des personnes subsidiairement protégées)

⁵¹ Source: BAMF, Asile en chiffres 2007 (www.bamf.de)

SOURCES

Administration/Gouvernement

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (L'Office fédérale de migration et des réfugiés) www.bamf.de

Asyl in Zahlen 2007 (Asile en chiffres 2007)

ONG allemandes

Pro Asyl www.proasyl.de

Informationsverbund Asyl e.V. www.asyl.net

Opferperspektive www.opferperspektive.de

ONG internationales

Amnesty international www.amnesty.de

International Helsinki Federation for Human Rights www.ihf-hr.org

UNHCR

www.unhcr.de

- Stellungnahme zu Beschränkung der Wohnsitzfreiheit von Flüchtlingen und subsidiär geschützten Personen (avis de l'UNHCR concernant les restrictions de la liberté de residence des réfugiés et des personnes subsidiairement protégées)
- Statistical year book 2008.

IHFHR

www.ihf-hr.org

- Report 2007: Bernhard Clasen, the German Helsinki Committee for Human
- Rights, Security and Cooperation in Europe.

Annexes

Demandes d'asile au sein de l'UE

	Demandes d'asile 2008	Cumul des demandes 2004-2008	Nombre de réfugiés pour 1000 habitants				Nombre de réfugiés pour 1 dollar de PIB/habitant			
			Total		Rang		Total		Rang	
			2008	04-août	2008	04-août	2008	04-août	2008	04-août
Malte	2 610	7 430	6,4	18,3	1	2	0,1	0,3	15	19
Chypre	3 920	32 870	4,6	38,5	2	1	0,1	1,2	13	11
Suède	24 350	125 730	2,7	13,8	3	3	0,7	3,4	5	4
Grèce	19 880	70 780	1,8	6,3	4	6	0,7	2,4	4	6
Autriche	12 810	85 170	1,5	10,2	5	4	0,3	2,2	10	7
Belgique	12250	66 280	1,2	6,3	6	7	0,3	1,9	8	9
Luxembourg	460	3 790	1	8,1	7	5	0	0	25	23
Irlande	3 870	21 260	0,9	4,9	8	8	0,1	0,5	17	16
Pays-Bas	13 400	57 100	0,8	3,5	9	10	0,3	1,5	9	10
Finlande	4 020	15 210	0,8	2,9	10	12	0,1	0,4	14	17
France	35 160	203 580	0,6	3,3	11	11	1	6,1	1	1
Italie	31 160	74 830	0,5	1,3	12	18	1	2,5	2	5
Royaume-Uni	30 550	158 630	0,5	2,6	13	13	0,9	4,5	3	2
Danemark	2 360	11 630	0,4	2,1	14	14	0,1	0,3	20	20
Hongrie	3 120	11 880	0,3	1,2	15	19	0,2	0,6	11	15
Allemagne	21 370	126 080	0,3	1,5	16	17	0,6	3,7	6	3
Pologne	7 200	33 780	0,2	0,9	17	20	0,4	2,1	7	8
Slovaquie	910	21 370	0,2	4	18	9	0	1,1	21	12
Rèp. Tchèque	1 690	16 210	0,2	1,6	19	16	0,1	0,7	18	14
Slovénie	240	3 960	0,1	2	20	15	0	0,1	23	22
Espagne	4 480	28 230	0,1	0,6	21	21	0,1	0,9	12	13
Bulgarie	750	4 320	0,1	0,6	22	22	0,1	0,4	19	18
Lituanie	220	780	0,1	0,2	23	23	0	0	22	24
Roumanie	1 080	3 450	0,1	0,2	24	24	0,1	0,3	16	21
Lettonie	50	120	0	0,1	25	25	0	0	26	26
Portugal	160	730	0	0,1	26	26	0	0	24	25
Estonie	10	50	0	0	27	27	0	0	27	27

Protection au sein de l'UE

Pays d'asile	Décisions positives		Rejets	Dossiers fermés	Total
	Convention de Genève	Protection subsidiaire			
Allemagne	7 197	673	12 749	7 953	28 572
Autriche	5 197	1 638	6 646	4 204	17 685
Belgique	2 671	438	7 595	856	11 560
Bulgarie	13	322	247	241	823
Chypre	40	233	4 205	5 063	9 541
Danemark	98	135	609	-	842
Espagne	239	7	5 155	-	5 401
Estonie	2	2	7	4	15
Finlande	67	761	308	792	1 928
France	12 928	1 268	41 872	5 877	61 945
Grèce	140	23	26 228	891	27 282
Hongrie	169	69	1 183	489	1 910
Irlande	579	2	4 150	957	5 688
Italie	1 520	10 313	5 503	4 403	21 739
Lituanie	8	51	49	36	144
Luxembourg*	141	391	848	186	1 566
Malte	8	620	621	23	1 272
Pays-Bas	700	5 017	4 671	4 997	15 385
Pologne	148	2 875	1 835	1 314	6 172
Portugal	2	34	87	-	123
République Tchèque	275	191	2 395	857	3 676
Roumanie	143	17	391	119	670
Royaume-Uni	7 866	2 323	26 814	4 181	41 184
Slovaquie	14	82	1 177	1 693	2 966
Slovénie	2	7	316	239	564
Suède	1 113	15 338	16 770	8 839	42 060
TOTAL	41 293	43 152	172 431	54 214	310 713